

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA
LE 20 MAI 2020**

Ouverture de l'assemblée régulière du Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska tenue le 20^e jour du mois de mai 2020 à 19 h 30 par visioconférence.

Sont présents :

M. Gilles BÉDARD	Maire de Sainte-Eulalie
M. Michaël BERGERON	Maire de Paroisse de Saint-Célestin
M. Stéphane BIRON	Représentant de Ville de Nicolet
M. Julien BOUDREAU	Maire de Grand-Saint-Esprit
M. Éric DESCHENEAUX	Maire de Pierreville
M. Réal DESCHÊNES	Maire de Saint-Wenceslas
M. Jean-Guy DOUCET	Maire de Saint-Léonard-d'Aston
M. Guy DUPUIS	Maire de Sainte-Perpétue
M ^{me} Denise GENDRON	Mairesse de Sainte-Monique
M. Marc-André GOSELIN	Maire d'Aston-Jonction
M. Sylvain LAPLANTE	Maire de La Visitation-de-Yamaska
M. Claude LEFEBVRE	Maire de Baie-du-Febvre et préfet suppléant
M. Mario LEFEBVRE	Maire de Saint-Elphège
M. Mathieu LEMIRE	Maire de Saint-Zéphirin-de-Courval
M. Raymond NOËL	Maire du Village de Saint-Célestin
M. Pascal THÉROUX	Maire de Saint-François-du-Lac

Formant quorum sous la présidence de M^{me} Geneviève DUBOIS, préfète et mairesse de Ville de Nicolet.

M. Michel Côté, directeur général et secrétaire-trésorier est présent et agit à titre de secrétaire de la session.

M^{me} Caroline Vachon, directrice générale adjointe, M. Martin Croteau, coordonnateur du service d'aménagement du territoire, et M^{me} Andrée Lavoie, adjointe à la direction, sont également présents.

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES CORPORATIVES

- 1.1. Ouverture de la session
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption des délibérations du Conseil des maires du 15 avril 2020
- 1.4. Adoption des délibérations du Comité administratif du 6 mai 2020
- 1.5. Documents reproduits

2. PROJETS DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – FDT

3. AFFAIRES COURANTES

- 3.1. Projet « Bandes riveraines »
- 3.2. Projet « Gestion des actifs municipaux »
- 3.3. Projet « Inventaire des émissions de gaz à effet de serre (GES) »
- 3.4. Prise de compétence en matière de transport collectif – Déclaration d'intention
- 3.5. Mandat pour la réalisation d'une étude sur le partage de ressources
- 3.6. Accompagnement des organismes communautaires
- 3.7. Discussion sur position des municipalités quant à l'ouverture des parcs, camps de jour et autres mesures liées au déconfinement
- 3.8. Plan de retour progressif et politique de télétravail
- 3.9. Renouvellement de l'entente de service entre le CRAAQ et la MRC de Nicolet-Yamaska – Projet l'ARTERRE Centre-du-Québec
- 3.10. Adoption de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC de Nicolet-Yamaska (FDST) – Année 2020

- 3.11 Adoption de la Politique de soutien aux entreprises du territoire (FDET) – Année 2020
- 3.12 Adoption de la Politique d'investissement commune de la MRC de Nicolet-Yamaska pour le Fonds local d'investissement (FLI) et le Fonds local de solidarité (FLS) – Année 2020
- 3.13 Autorisation pour procéder à une demande de soumissions et d'adjuger le contrat pour la réalisation de la Phase III du projet identification et promotion des produits régionaux
- 3.14 Adjudication du contrat pour la réalisation d'un diagnostic et de plans de revitalisation pour les municipalités de Baie-du-Febvre, La Visitation-de-Yamaska et de Saint-François-du-Lac
- 3.15 Adoption du dépôt du projet aide alimentaire à la campagne de sociofinancement *Du cœur à l'achat*
- 3.16 Autorisation générale de dépôt de deux (2) demandes de financement pour le projet de mobilité durable
- 3.17 Prise de compétence en matière de développement et d'information touristique – Déclaration d'intention
- 3.18 Ouverture d'un poste de conseiller(ère) en développement touristique
- 3.19 Formation d'un comité consultatif en développement touristique

4. POINTS D'INFORMATION

- 4.1. Rapports des présidents de comités
 - 4.1.1. Comités internes
 - 4.1.1.1. Comité investissement
 - 4.1.1.2. Comité sécurité publique
 - 4.1.2. Comités externes
- 4.2. Suivi du FARR / Table des MRC

5. AFFAIRES FINANCIÈRES

- 5.1. Autorisation de transfert des subventions à Transport collectif Bécancour-Nicolet-Yamaska

6. PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum de 30 minutes)

7. DOSSIERS EN AMÉNAGEMENT-FORÊT, COURS D'EAU ET CARRIÈRES-SABLIÈRES

- 7.1. Aménagement-forêt
 - 7.1.1. Partage et utilisation des analyses des milieux humides et hydriques sur le bassin versant de la rivière Yamaska
 - 7.1.2. Avis de conformité au règlement CO-04-2020 – Municipalité de Saint-François-du-Lac
 - 7.1.3. Avis de conformité au règlement ZO-02-2020-1 – Municipalité de Saint-François-du-Lac
 - 7.1.4. Avis de conformité au règlement ZO-02-2020-2 – Municipalité de Saint-François-du-Lac
 - 7.1.5. Avis de conformité au règlement 411-2020 – Ville de Nicolet
- 7.2. Cours d'eau et carrières-sablières

8. DEMANDES D'APPUI

- 8.1. Opposition à la chasse à la carabine aux cerfs de Virginie pour la saison 2020 et plus dans la zone 7 Nord section MRC Nicolet-Yamaska

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1.1

OUVERTURE DE LA SESSION

La préfète, Mme Geneviève Dubois, préside l'assemblée et la déclare ouverte.

1.2

2020-05-131

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ajout des points suivants :

- 9.1 Facturation de la Sûreté du Québec
- 9.2 Achat regroupé en équipements informatiques

Il est proposé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par M. Stéphane Biron, représentant de Ville de Nicolet et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter cet ordre du jour tel que présenté, en le laissant ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3

2020-05-132

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DES MAIRES DU 15 AVRIL 2020

Le procès-verbal de la séance du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska tenue le 15 avril 2020 a été transmis aux membres du Conseil.

CONSIDÉRANT que le procès-verbal respecte l'esprit des délibérations du 15 avril 2020 ;

Il est proposé par M. Jean-Guy Doucet, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par M. Éric Descheneaux, maire de Pierreville et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter les minutes de ces délibérations, en dispensant le secrétaire d'en faire la lecture et en ratifiant les décisions et gestes qui y ont été posés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.4

DÉPÔT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 6 MAI 2020

Le procès-verbal de la séance du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska tenue le 6 mai 2020 est déposé et signé, tel qu'adopté, sur la proposition de M. Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin, ce 20 mai 2020.

1.5

DOCUMENTS REPRODUITS

<u>Date</u>	<u>Provenance</u>	<u>Sujet</u>
2020-05-02	M ^{me} Catherine Désilets	Demandes de moratoire relatif au déploiement de la technologie 5G
2020-05-12	MAMH	Projet de règlement 2019-14

2.0

PROJETS DU FONDS DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – FDT

Sans objet.

3.0

AFFAIRES COURANTES

3.1

PROJET « BANDES RIVERAINES »

Le directeur général fait un suivi auprès des membres du Conseil des maires de l'évolution des travaux du projet « Bandes riveraines », découlant du plan de transition écologique de la MRC.

3.2

PROJET « GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX »

Le directeur général fait un suivi auprès des membres du Conseil des maires de l'évolution des travaux du projet « Gestion des actifs municipaux ».

3.3

2020-05-133

PROJET « INVENTAIRE DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES) »

CONSIDÉRANT que le *Plan de transition écologique de la MRC* prévoit des actions visant à *Réaliser un portrait des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de la MRC* et à *Élaborer une stratégie d'action afin de réduire et compenser les émissions de GES par secteur d'intervention* ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ces actions nécessite une expertise externe ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de YHC Environnement ;

Il est proposé par M. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre et appuyé par M. Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et unanimement résolu par ce Conseil d'octroyer le mandat de *Réalisation d'inventaires et de plans d'action intégrés*, au montant de 35 000 \$ (plus les taxes applicables), et d'autoriser le directeur général à signer tous les documents nécessaires.

Il est également résolu de puiser les sommes nécessaires dans le poste budgétaire « *Aménagement – 02-610-40-419 Plan de transition écologique* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4

2020-05-134

PRISE DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE TRANSPORT COLLECTIF – DÉCLARATION D'INTENTION

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a compétence, en vertu du règlement 2016-06, en matière de transport collectif pour le territoire de la Ville de Nicolet ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska souhaite prendre compétence en matière de transport collectif conformément à l'article 687.0.2.1 du Code municipal également pour les autres municipalités de son territoire ;

CONSIDÉRANT que cette compétence couvre les activités de gestion, de coordination, de promotion et de développement de ce service et la coordination des appels ;

CONSIDÉRANT qu'une intention doit être donnée par résolution en vertu de l'article 678.0.2.2 du Code municipal ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 678.0.2.3 du Code municipal les municipalités visées devront, dans les 60 jours de la signification de la présente, transmettre à la MRC un document pour identifier tout fonctionnaire ou employé qui consacre tout son temps à tout ou une partie du domaine transport collectif et dont les services ne seront plus requis pour le motif que la municipalité perd la compétence en cette matière ;

CONSIDÉRANT que ce même document identifie tout équipement ou matériel qui deviendra inutile pour le motif que la municipalité perd la compétence ;

Il est proposé par M. Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin et appuyé par M. Jean-Guy Doucet, maire de Saint-Léonard-d'Aston et unanimement résolu par ce Conseil que la MRC de Nicolet-Yamaska indique son intention de prendre compétence en matière de transport collectif pour toutes les municipalités de son territoire sauf pour les municipalités ayant signifiées leur retrait et qui pourront s'y assujettir à une date ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-05-135

3.5
MANDAT POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE SUR LE PARTAGE DE RESSOURCES

CONSIDÉRANT que les municipalités de la MRC souhaitent évaluer les opportunités de partage de ressources et de coopération ;

CONSIDÉRANT qu'un nouvel appel de projet est prévu en 2020 dans le cadre du *Programme de soutien à la coopération intermunicipale* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT que le Conseil des maires juge opportun de procéder à une étude approfondie de scénarios de coopération intermunicipale ;

Il est proposé par M. Jean-Guy Doucet, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par M. Marc-André Gosselin, maire d'Aston-Jonction et unanimement résolu par ce Conseil de mandater le directeur général d'élaborer un devis et de demander des offres de service pour la réalisation de cette étude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.6
ACCOMPAGNEMENT DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

Le directeur général fait un suivi auprès des membres du Conseil des maires de l'évolution des différentes mesures d'aides accordées aux organismes communautaires du territoire de Nicolet-Yamaska depuis le début de la crise liée à la pandémie de COVID-19.

3.7
DISCUSSION SUR POSITION DES MUNICIPALITÉS QUANT À L'OUVERTURE DES PARCS, CAMPS DE JOUR ET AUTRES MESURES LIÉES AU DÉCONFINEMENT

Les membres du Conseil des maires échangent sur les divers enjeux dont les municipalités sont confrontées en lien avec l'ouverture des parcs, les camps de jour ainsi que les autres mesures liées au déconfinement et ce dans le but d'adopter une position unanime par les municipalités sur le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska.

3.8
PLAN DE RETOUR PROGRESSIF ET POLITIQUE DE TÉLÉTRAVAIL

Le directeur général présente aux membres du Conseil des maires le plan de retour progressif et la politique de télétravail de la MRC de Nicolet-Yamaska.

2020-05-136

3.9
RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICE ENTRE LE CRAAQ ET LA MRC DE NICOLET-YAMASKA – PROJET L'ARTERRE CENTRE-DU-QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska est mandataire du projet l'ARTERRE Centre-du-Québec jusqu'au 31 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'une entente de service doit être établie entre le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) et l'organisme mandataire du projet pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'une entente de service doit être établie entre le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ), la MRC de Nicolet-Yamaska et les autres MRC du Centre-du-Québec pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 ;

Il est proposé par M. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre et appuyé par M. Pascal Théroux, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu par ce Conseil d'autoriser la préfète et le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC de Nicolet-Yamaska, le renouvellement de l'entente de service pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 avec le CRAAQ pour le projet L'ARTERRE Centre-du-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.10

2020-05-137

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA (FDST) – ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT la sanction du projet de loi no 47 « *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités* » sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT la loi a institué le Fonds régions et ruralité (FRR) permettra ainsi à la MRC de Nicolet-Yamaska de définir son modèle d'intervention et de jouer pleinement son rôle en matière de développement de son territoire ;

CONSIDÉRANT la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC de Nicolet-Yamaska découlant de l'Entente relative au fonds régions et ruralité ;

CONSIDÉRANT les priorités d'intervention établies par la MRC de Nicolet-Yamaska ;

Il est proposé par M. Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et appuyé par M. Sylvain Laplante, maire de La Visitation-de-Yamaska et unanimement résolu par ce Conseil de reconduire telle quelle la *Politique de soutien aux projets structurants du territoire* de la MRC de Nicolet-Yamaska pour l'année 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.11

2020-05-138

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES DU TERRITOIRE (FDET) – ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT les mesures de développement local et régional ;

CONSIDÉRANT la Politique de soutien aux entreprises du territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska, découlant de l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité-Volet 2 Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC ;

CONSIDÉRANT les priorités d'intervention de même que les secteurs d'activité ciblés par la MRC de Nicolet-Yamaska ;

CONSIDÉRANT que la politique a fait l'objet d'une révision le 30 avril dernier par le Comité d'investissement de la MRC de Nicolet-Yamaska ;

CONSIDÉRANT que le Comité d'investissement de la MRC de Nicolet-Yamaska fait la recommandation de son adoption telle que modifiée ;

Il est proposé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par M. Jean-Guy Doucet, maire de Saint-Léonard-d'Aston

et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter la *Politique de soutien aux entreprises du territoire* de la MRC de Nicolet-Yamaska pour l'année 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.12

2020-05-139

ADOPTION DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUNE DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA POUR LE FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) ET LE FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS) – ANNÉE 2020

- CONSIDÉRANT** l'entente de gestion conclue à la signature du contrat de prêt original avec le gouvernement du Québec le 21 septembre 1998, modifiée par différents avenants et sanctionnée en vertu de la Loi en date du 21 avril 2015 pour mandater les MRC pour gérer le Fonds Local d'Investissement ;
- CONSIDÉRANT** l'acceptation par les Fonds locaux de solidarité et par la Fédération québécoise des municipalités du dossier de candidature présenté par la MRC pour la création d'un FLS ;
- CONSIDÉRANT** l'acceptation de la lettre d'offre de crédit et de la convention de crédit variable à l'investissement de Fonds locaux de solidarité FTQ d'un million de dollars (1 000 000 \$) ;
- CONSIDÉRANT** les priorités d'intervention de même que les secteurs d'activité ciblés par la MRC de Nicolet-Yamaska ;
- CONSIDÉRANT** que la politique a fait l'objet d'une révision le 30 avril dernier par le Comité d'investissement de la MRC de Nicolet-Yamaska ;
- CONSIDÉRANT** que le Comité d'investissement de la MRC de Nicolet-Yamaska fait la recommandation de son adoption telle que modifiée ;

Il est proposé par M. Stéphane Biron, représentant de Ville de Nicolet et appuyé par M. Éric Descheneaux, maire de Pierreville et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter la *Politique d'investissement commune de la MRC de Nicolet-Yamaska – Fonds Local d'Investissement-Fonds Local de Solidarité* pour l'année 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.13

2020-05-140

AUTORISATION POUR PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS ET D'ADJUGER LE CONTRAT POUR LA RÉALISATION DE LA PHASE III DU PROJET IDENTIFICATION ET PROMOTION DES PRODUITS RÉGIONAUX

- CONSIDÉRANT** la volonté exprimée par les MRC d'Arthabaska, de Bécancour, de Drummond, de l'Érable et de Nicolet-Yamaska de procéder à la création des outils de promotion et à la réalisation de la campagne de promotion prévue dans le cadre de la phase III du projet « Identification et promotion des produits régionaux » ;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu pour les cinq (5) MRC de procéder en commun à obtenir les services d'une firme spécialisée pour la réalisation de cette phase du projet ;
- CONSIDÉRANT** que les MRC ont délégué à la MRC de Nicolet-Yamaska le pouvoir de préparer les documents d'appel d'offres requis, de procéder à une demande de soumission sur invitation auprès d'au moins trois (3) soumissionnaires et d'adjuger le contrat.

Il est proposé par M. Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et appuyé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval

et unanimement résolu que ce Conseil autorise le directeur général de la MRC de Nicolet-Yamaska à procéder à une demande de soumissions et d'adjuger le contrat pour la réalisation de la phase III du projet « Identification et promotion des produits régionaux ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.14

2020-05-141

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC ET DE PLANS DE REVITALISATION POUR LES MUNICIPALITÉS DE BAIE-DU-FEBVRE, LA VISITATION-DE-YAMASKA ET DE SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu le mandat des municipalités de Baie-du-Febvre, La Visitation-de-Yamaska et de Saint-François-du-Lac, de procéder à un appel d'offres de gré à gré pour l'adjudication d'un contrat en vue de réaliser un diagnostic et des plans de revitalisation pour chacune d'elles ;

CONSIDÉRANT que seulement la firme l'Enclume avait été approchée et qu'elle a déposé en date du 8 mai 2020 une offre jugée conforme ;

CONSIDÉRANT que c'est la firme l'Enclume qui a conduit avec satisfaction la première cohorte de revitalisation pour les municipalités de Nicolet, Pierreville, Sainte-Eulalie, Sainte-Monique, Saint-Léonard-d'Aston ;

CONSIDÉRANT que la firme l'Enclume possède l'expertise et l'expérience nécessaire pour avoir réalisé d'autres mandats de diagnostic et plan de revitalisation ;

CONSIDÉRANT que la MRC a appliqué les nouvelles règles de passation d'un contrat conformément au règlement 2019-09 relatif à la gestion contractuelle adopté le 18 septembre 2019 ;

Il est proposé par M. Pascal Théroux, maire de Saint-François-du-Lac et appuyé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et unanimement résolu par ce Conseil que la MRC adjuge en son nom et pour le compte de toutes les municipalités susmentionnées, le contrat à l'Enclume pour la somme total de 57 560 \$ (taxes non comprises) et d'autoriser M. Michel Côté, directeur général, à signer les documents nécessaires à la réalisation du mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.15

2020-05-142

ADOPTION DU DÉPÔT DU PROJET AIDE ALIMENTAIRE À LA CAMPAGNE DE SOCIOFINANCEMENT DU CŒUR À L'ACHAT

CONSIDÉRANT que le Mouvement des caisses Desjardins a mis sur pied un programme de financement participatif (ci-après, Desjardins) ;

CONSIDÉRANT que cette initiative associe solidarité, stimulation de l'économie locale et participation citoyenne en facilitant une campagne de financement au bénéfice des organismes et des regroupements d'entreprises touchées par la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT que Desjardins propose une contribution équivalente à l'objectif de chaque campagne de sociofinancement, soit un montant maximal de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT que La Ruche et Desjardins proposent un accompagnement tout le long de chaque campagne de sociofinancement ;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite davantage soutenir le travail des organismes d'aide alimentaire du territoire en cette période de crise, notamment le Centre d'action bénévole de Nicolet,

le Centre d'action bénévole du Lac Saint-Pierre, la Ressource d'aide alimentaire de Nicolet, Ludolettre et la Maison La Nacelle ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska propose une contribution financière afin d'appuyer le projet pour au montant maximal de 10 000 \$;

Il est proposé par M. Jean-Guy Doucet, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu par ce Conseil que la MRC dépose en son nom et pour le compte des organismes susmentionnés, le projet « *Aide alimentaire à la campagne de sociofinancement Du cœur à l'achat* » et d'autoriser M^{me} Geneviève Dubois, préfète, et M. Michel Côté, directeur général, à signer les documents nécessaires au dépôt du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.16

2020-05-143

AUTORISATION GÉNÉRALE DE DÉPÔT DE DEUX DEMANDES DE FINANCEMENT POUR LE PROJET DE MOBILITÉ DURABLE

CONSIDÉRANT que la réalisation d'une analyse et d'un plan d'action en mobilité durable sur l'ensemble du territoire favorisera autant les transports collectifs que les modes de déplacement actifs ;

CONSIDÉRANT que le projet est identifié à travers le plan d'action du Plan de transition écologique (PTE) de la MRC de Nicolet-Yamaska en l'action 37 *Développer un système de mobilité durable au sein de la MRC*. Il répond donc à l'orientation 5.1 *Soutenir l'aménagement durable du territoire* et indirectement à l'orientation 4.1 *Réduire les émissions de gaz à effet de serre* et l'objectif 4.1.1 *Viser la carboneutralité d'ici 2030*.

CONSIDÉRANT qu'un soutien financier est nécessaire à la réalisation d'un tel projet pour l'embauche d'une firme de consultation spécialisée ;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière (subvention) représentant respectivement 50 % et 55 % des coûts admissibles par la combinaison des programmes [Étude : réseaux de transport et options de déplacement](#) du Fonds municipal vert (FMV) administré par la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et du programme d'aide financière pour la [Planification de milieux de vie durables \(PMVD\)](#) du Fonds vert administré par le ministère Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

Il est proposé par M. Marc-André Gosselin, maire d'Aston-Jonction et appuyé par M. Stéphane Biron, représentant de Ville de Nicolet et unanimement résolu que ce Conseil autorise, le directeur général de la MRC, M. Michel Côté, ainsi que la préfète de la MRC, Mme Geneviève Dubois, à déposer une demande dans les programmes *Étude : réseaux de transport et options de déplacement* de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et dans le programme d'aide financière *Planification de milieux de vie durables (PMVD)* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Il est également résolu de désigner M. Michel Côté, comme personne responsable du projet.

Il est également résolu que la MRC assumera sa part des coûts du projet à même le budget prévu à la mise en œuvre du Plan de transition écologique (PTE) dans le cas où la demande serait acceptée par l'un ou l'autre de ces programmes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.17

PRISE DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ET D'INFORMATION TOURISTIQUE – DÉCLARATION D'INTENTION

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska souhaite prendre compétence en matière de développement et d'information touristique conformément à l'article 678.0.1 du Code municipal à l'égard de toutes les municipalités de son territoire ;

CONSIDÉRANT que cette compétence couvre les activités de gestion, de coordination, de promotion et de développement de ce service ;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales, dont le territoire est compris dans celui de la Municipalité régionale de comté, bénéficient d'un droit de retrait et pourront l'exercer par résolution dans le délai prévu à la présente résolution, tel que le permet l'article 678.0.2 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT que l'article 678.0.2 du Code municipal du Québec prévoit que les modalités et conditions administratives et financières de la déclaration de compétence doivent être prévues dans la résolution par laquelle la Municipalité régionale de comté déclare sa compétence ;

Il est proposé par M. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre et appuyé par M. Marc-André Gosselin, maire d'Aston-Jonction et unanimement résolu par ce Conseil que la MRC de Nicolet-Yamaska par la présente résolution statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

La Municipalité régionale de comté déclare, conformément aux articles 678.0.1 et 678.0.2 du Code municipal du Québec, sa compétence à l'égard des municipalités locales de son territoire relativement à la compétence en matière de développement et d'information touristique et couvre les activités de gestion, de coordination, de promotion et de développement.

ARTICLE 3

La présente déclaration de compétence vise l'ensemble du domaine de compétence et, en conséquence, la Municipalité régionale de comté acquiert tous les pouvoirs liés à la compétence à l'exclusion du pouvoir d'imposer des taxes.

ARTICLE 4

Les municipalités locales du territoire de la Municipalité régionale de comté bénéficient du droit de retrait prévu aux articles 10.1 et suivants du *Code municipal du Québec*, qu'elles peuvent exercer dans les soixante (60) jours suivant la notification de la présente résolution. À l'échéance de ce délai les municipalités locales ne bénéficient plus du droit de retrait.

ARTICLE 5

À compter de l'adoption de la présente résolution, la municipalité locale qui devient assujettie à la compétence de la Municipalité régionale de comté en matière de développement et d'information touristique contribue aux dépenses du service et ses représentants au conseil peuvent prendre part aux délibérations et aux votes subséquents qui y sont relatifs.

ARTICLE 6

À compter de la transmission par poste recommandée d'une résolution d'une municipalité locale qui exerce son droit de retrait conformément à l'article 4 de la présente résolution, cette municipalité locale cesse d'être assujettie à la

compétence de la Municipalité régionale de comté en matière de développement et d'information touristique et, en conséquence, ne contribue plus aux dépenses du service et ses représentants au conseil ne peuvent plus prendre part aux délibérations et aux votes subséquents qui y sont relatifs.

ARTICLE 7

La municipalité locale qui exerce son droit de retrait au cours d'un exercice financier de la Municipalité régionale de comté doit payer la totalité de sa quote-part pour cet exercice financier.

ARTICLE 8

La municipalité locale qui exerce son droit de retrait, mais qui s'assujettit ultérieurement à la compétence de la Municipalité régionale de comté, conformément à l'article 10.2 du Code municipal du Québec, contribue à compter de la transmission par poste recommandée, de la résolution à la Municipalité régionale de comté aux dépenses du service en proportion du nombre de jours non écoulés à l'exercice financier de la Municipalité régionale de comté en cours et selon la méthode prévue à l'article 9 de la présente résolution. Cette municipalité locale n'a alors aucun droit rétroactif à l'égard du partage des surplus ayant été générés relativement à cette compétence au sein de la Municipalité régionale de comté, le cas échéant.

ARTICLE 9

La contribution financière annuelle d'une municipalité en matière de développement et d'information touristique de la Municipalité régionale de comté est établie par le règlement du conseil qui prévoit les modalités de l'établissement des quotes-parts du budget et de leurs paiements par les municipalités locales, et ce, pour chaque exercice financier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.18

2020-05-145

OUVERTURE D'UN POSTE DE CONSEILLER(ÈRE) EN DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska entame un processus de prise de compétence en matière de développement et d'information touristique ;

CONSIDÉRANT que les mandats et les tâches associés à cette prise de compétence nécessitent l'embauche d'une ressource en développement touristique ;

Il est proposé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par M. Éric Descheneaux, maire de Pierreville et unanimement résolu par ce Conseil d'autoriser le directeur général à afficher une offre d'emploi afin de recruter un(e) conseiller(e) en développement touristique à la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.19

2020-05-146

FORMATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF EN DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska entame un processus de prise de compétence en matière de développement et d'information touristique ;

CONSIDÉRANT la forte volonté politique exprimée par le Conseil de développer le secteur touristique dans la MRC de Nicolet-Yamaska ;

Il est proposé par M. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre et appuyé par M. Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue

et unanimement résolu par ce Conseil de former un comité tourisme composé de cinq (5) élus et de représentants du milieu touristique de la MRC afin de formuler des recommandations au Conseil et d'assurer le suivi des planifications et des projets en matière de développement touristique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.0

POINTS DE DISCUSSION ET D'INFORMATION

4.1

RAPPORTS DES PRÉSIDENTS DE COMITÉS

4.1.1

COMITÉS INTERNES

4.1.1.1

COMITÉ D'INVESTISSEMENT

M. Éric Descheneaux, président du Comité d'investissement, fait un bref résumé des rencontres du 8 et 15 mai 2020.

4.1.1.2

COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE

M. Raymond Noël, président du Comité sécurité publique, fait un bref résumé de la rencontre du 28 avril 2020.

4.1.2

COMITÉS EXTERNES

Sans objet.

4.3

SUIVI DU FARR / TABLE DES MRC

M. Michel Côté, directeur général, fait un suivi auprès du Conseil des maires concernant l'évolution des travaux du Fonds d'appui au rayonnement des régions sur le territoire de Nicolet-Yamaska.

5.0

AFFAIRES FINANCIERES

5.2

2020-05-147

AUTORISATION DE TRANSFERT DES SUBVENTIONS À TRANSPORT COLLECTIF BÉCANCOUR-NICOLET-YAMASKA

CONSIDÉRANT que la MRC a pris compétence en matière de transport collectif pour ses municipalités ;

CONSIDÉRANT les résolutions 2016-03-75 et 2016-03-76 mandatant Transport collectif Bécancour-Nicolet-Yamaska à agir pour et au nom de la MRC de Nicolet-Yamaska ;

CONSIDÉRANT la somme reçue de 75 000 \$ représentant le premier versement de l'aide financière de 2020 pour l'organisation et l'exploitation des services en transport collectif en milieu rural ;

Il est proposé par M. Stéphane Biron, représentant de Ville de Nicolet et appuyé par M. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre et il est unanimement résolu par ce Conseil d'autoriser le directeur général de la MRC à transférer à Transport collectif Bécancour-Nicolet-Yamaska la somme de 75 000 \$ reçue du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre du volet II des modalités d'application du Programme d'aide au développement du transport collectif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.0

PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum de 30 minutes).

Les personnes présentes dans la salle du conseil peuvent poser des questions aux membres du Conseil, en s'identifiant au préalable, en s'adressant au président de l'assemblée et déclarer à qui la question s'adresse.

7.0

DOSSIERS EN « AMÉNAGEMENT-FORÊT – COURS D'EAU ET CARRIÈRES-SABLIÈRES »

7.1

AMÉNAGEMENT-FORÊT

7.1.1

2020-05-148

PARTAGE ET UTILISATION DES ANALYSES DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES SUR LE BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE YAMASKA

CONSIDÉRANT que les MRC, les organismes de bassin versant et le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie sont tous partenaires du *Programme régional d'acquisition de données sur les milieux humides et hydriques* de GéoMont (ci-après, le Programme) ;

CONSIDÉRANT que ce Programme vise à développer des données utiles aux MRC pour leur Plan régional de milieux humides et hydriques ainsi qu'à développer une base de données commune pour les organismes environnementaux du territoire ;

CONSIDÉRANT que les organismes de bassin versant du territoire doivent mettre à jour les éléments concernant les milieux humides et hydriques à l'intérieur du Plan directeur de l'eau du bassin versant et désirent utiliser les données les plus à jour concernant les milieux humides et hydriques à l'intérieur de leurs projets ;

CONSIDÉRANT que le bassin versant est l'unité territoriale la mieux adaptée pour guider les orientations d'aménagement du territoire visant des objectifs de protection des milieux humides ou hydriques et que ces milieux débordent bien souvent des limites administratives respectives des MRC ;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par les MRC et autres organismes du bassin versant de la Yamaska pour les analyses que l'OBV Yamaska peut réaliser à l'aide des données du Programme ;

CONSIDÉRANT que l'OBV Yamaska souhaite partager aux partenaires de la gestion de l'eau situés dans le bassin versant de la Yamaska les analyses géomatiques réalisées à partir des données du Programme ;

CONSIDÉRANT que les MRC disposent de la possibilité de diffuser au grand public des données de milieux humides du Programme ;

Il est proposé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par M. Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et unanimement résolu par ce Conseil :

QUE la MRC de Nicolet-Yamaska autorise l'OBV Yamaska à partager les données du *Programme régional d'acquisition de données sur les milieux humides et hydriques* aux partenaires de la gestion de l'eau du bassin versant de la Yamaska ;

QUE la MRC de Nicolet-Yamaska autorise l'OBV Yamaska à utiliser les données du Programme dans le cadre de ses activités liées au Plan directeur de l'eau de la Yamaska et dans le cadre de ses projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-05-149 **7.1.2**
AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT CO-04-2020 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC

Explications :

Ce règlement modifie :

- *le règlement de construction (CO-04-2014) – relativement au Code national du bâtiment du Québec (CNBQ), soit la version en vigueur.*

CONSIDÉRANT le projet de règlement CO-04-2020 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifie le règlement de construction (CO-04-2014) ;

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire ;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre à la municipalité de Saint-François-du-Lac un certificat de conformité pour le règlement CO-04-2020 ;

Il est proposé par M. Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et appuyé par M. Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et unanimement résolu par ce Conseil de déclarer conforme au schéma d'aménagement le règlement CO-04-2020 de la municipalité de Saint-François-du-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-05-150 **7.1.3**
AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT ZO-02-2020-1 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC

Explications :

Ce règlement modifie :

- *le règlement de zonage (ZO-02-2014) – relativement à une nouvelle cartographie des zones inondables.*

CONSIDÉRANT le projet de règlement ZO-02-2020-1 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifie le règlement de zonage (ZO-02-2014) ;

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire ;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre à la municipalité de Saint-François-du-Lac un certificat de conformité pour le règlement ZO-02-2020-1 ;

Il est proposé par M. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre et appuyé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas

et unanimement résolu par ce Conseil de déclarer conforme au schéma d'aménagement le règlement ZO-02-2020-1 de la municipalité de Saint-François-du-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-05-151 **7.1.4**
AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT ZO-02-2020-2 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC

Explications :

Ce règlement modifie :

- *le règlement de zonage (ZO-02-2014) – relativement au nouveau cadre normatif pour les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain.*

CONSIDÉRANT le projet de règlement ZO-02-2020-2 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifie le règlement de zonage (ZO-02-2014) ;

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire ;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre à la municipalité de Saint-François-du-Lac un certificat de conformité pour le règlement ZO-02-2020-2 ;

Il est proposé par M. Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin et appuyé par M. Stéphane Biron, représentant de Ville de Nicolet et unanimement résolu par ce Conseil de déclarer conforme au schéma d'aménagement le règlement ZO-02-2020-2 de la municipalité de Saint-François-du-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-05-152 **7.1.5**
AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 411-2020 – VILLE DE NICOLET

Explications :

Ce règlement modifie :

- *le règlement de zonage (# 77-2004) – relativement à l'ajout d'un usage de maison de chambre à la zone P02-215, ainsi que le règlement d'administration des règlements d'urbanisme (# 76-2004) concernant l'ajout de dispositions sur les certificats d'occupation.*

CONSIDÉRANT le projet de règlement 411-2020 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifie le règlement de zonage (# 77-2004) et le règlement d'administration des règlements d'urbanisme (# 76-2004) ;

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire ;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre à la Ville de Nicolet un certificat de conformité pour le règlement 411-2020 ;

Il est proposé par M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac et appuyé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval

et unanimement résolu par ce Conseil de déclarer conforme au schéma d'aménagement le règlement 411-2020 de la Ville de Nicolet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2
COURS D'EAU ET CARRIÈRES-SABLIÈRES

Sans objet.

8.0
DEMANDES D'APPUI

8.1
OPPOSITION À LA CHASSE À LA CARABINE AUX CERFS DE VIRGINIE POUR LA SAISON 2020 ET PLUS DANS LA ZONE 7 NORD SECTION MRC NICOLET-YAMASKA

Les membres du Conseil des maires souhaitent obtenir de plus amples informations de l'UPA de Nicolet et du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs avant de prendre position.

9.0
AFFAIRES NOUVELLES

9.1
FACTURATION DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

M. Raymond Noël mentionne qu'il a reçu l'information à l'effet que la Sûreté du Québec respectera la tarification convenue dans l'entente, soit une augmentation de 2 % à 7 %.

9.2
ACHAT REGROUPÉ EN ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES

Le directeur général transmettra un courriel aux directions générales des municipalités afin de connaître leurs besoins en équipements informatiques dans le but de valider la possibilité de procéder à un achat regroupé auprès du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) qui assume un rôle clé dans la gestion des regroupements d'achats qu'il met en place pour le bénéfice des ministères et organismes publics, des établissements des réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux ainsi que pour les municipalités qui ont des besoins communs et récurrents.

2020-05-153
10.0
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et appuyé par Mme Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique et unanimement résolu par ce Conseil qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever cette séance à vingt-et-une heure dix (21 h 10).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



PRÉFÈTE
GENEVIEVE DUBOIS

Signatures



SECRETARE-TRESORIER
MICHEL CÔTÉ